safer
Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

Date d'envoi par la Safer 14 AVR. 2025 **Date du jour d'affichage en mairie** COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE COURRIER ARRIVE LE 22 AVR. 2025 SERVICE URBANISME	**Signature et cachet de la mairie** valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

Dossier d'attribution n° RR 38 23 0107 01

Qualité de l'attributaire : Mme Sandrine KOENIG, Agricultrice / kinésithérapeute

Motif de l'attribution :
Agriculteur, installation.
Attribution, dans le cadre de l'article L141-1 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces agricoles et du développement de l'agriculture, d'une parcelle de 13 a 48 ca, au profit d'un porteur de projet, titulaire de la capacité professionnelle, qui mettra en place son projet d'installation en production maraîchère, fruits et petits fruits, en agriculture biologique avec vente en circuit court.

Conditions financières : 2 900,00 euros HT

Parcelles concernées :
Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38) - Surface sur la commune : 48 a 83 ca
'LA RELATIERE' : AK-376 - 'TERRES DE LA CURE' : AR-70

Superficie totale : 48 a 83 ca